



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : GI2012-051

Date : 17 Mai 2012

Unité administrative responsable Gestion des immeubles

Instance décisionnelle Conseil d'agglomération de la Ville de Québec

Date cible :
05 Juin 2012

Projet

Objet
Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 754

Code(s) de classification

EXPOSÉ DE LA SITUATION

La Ville de Québec veut affirmer sa volonté d'implanter un amphithéâtre multifonctionnel moderne afin d'offrir des activités de glace, de spectacles et d'activités de grande envergure et d'événements majeurs sur son territoire.

Cet équipement sera conçu selon les standards actuels des amphithéâtres nord-américains en termes de places, de faisabilité technique et de qualité de construction.

Le projet doit être réalisé sous une enveloppe budgétaire fermée de 400 000 000 \$. L'avancement du projet à la phase Programme fonctionnel et technique (PFT) a permis de détailler le budget directeur et de l'arrimer avec la cible visée de 400 000 000 \$.

Au cours de ce processus, les frais du propriétaire, initialement regroupés sous le règlement R.A.V.Q. 680 et estimés à 69 100 000\$, ont été réévalués à la baisse soit à 56 947 000 \$. Ceux-ci comprennent les honoraires professionnels, les salaires, dépenses, équipements et aménagements du bureau de projet.

Le présent sommaire vise à réduire le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété au règlement R.A.V.Q. 680 d'une somme de 12 153 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement R.A.V.Q. 680 a été adopté le 21 septembre 2011 (résolution CA-2011-0392).

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le Règlement R.A.V.Q. 754 qui vous est proposé a pour objet de modifier les sommes réglementées afin de réduire de 12 153 000 \$ le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété par le règlement R.A.V.Q. 680.

Le Règlement R.A.V.Q. 754 établit donc le montant de la dépense et celui de l'emprunt décrété par le Règlement R.A.V.Q. 680 à la somme de 56 947 000 \$.

RECOMMANDATION

Adopter le règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 754.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

La dépense et l'emprunt prévus au Règlement R.A.V.Q. 680 seront réduits d'une somme de 12 153 000 \$. Cette somme était prévue à l'année 2013 de la fiche 1122012-A du PTI 2011-2013 et constituait une anticipation sur le PTI 2013-2015.

ANNEXES

Règlement R.A.V.Q. 754 (électronique)



sommaire décisionnel

| | |
|--|---|
| IDENTIFICATION | Numéro : GI2012-051 Date : 17 Mai 2012 |
| Unité administrative responsable | Gestion des immeubles |
| Instance décisionnelle | Conseil d'agglomération de la Ville de Québec Date cible : 05 Juin 2012 |
| Projet | |
| Objet | Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 754 |
| IMPACT(S) FINANCIER(S) | |
| ÉTAPES SUBSÉQUENTES | |
| VALIDATION | |
| Intervenant(s) | Intervention Signé le |
| Caroline Brûlé | Finances Favorable 2012-05-22 |
| Serge Morin | Affaires juridiques Favorable 2012-05-22 |
| Responsable du dossier (requérant) | |
| Jean Rochette | Favorable 2012-05-18 |
| Approbateur(s) - Service / Arrondissement | |
| Daniel-B Lessard | Favorable 2012-05-22 |
| Cosignataire(s) | |
| Chantal Pineault | Finances Favorable 2012-05-23 |
| Direction générale | |
| Alain Marcoux | Favorable 2012-05-23 |
| Gilles Noël | Favorable 2012-05-23 |
| Résolution(s) | |
| CE-2012-0908 | Date: 2012-05-30 |



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 754

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR L'OCTROI DES CONTRATS DE
SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES AINSI QUE SUR
DES TRAVAUX ET DES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES À LA
CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL
ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS
QUI Y SONT RATTACHÉS**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin de réduire le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété d'une somme de 12 153 000 \$ suite à la révision des frais du propriétaire.

Les montants de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété par le Règlement R.A.V.Q. 680 sont établis à la somme de 56 947 000 \$.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 754

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR L'OCTROI DES CONTRATS DE
SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES AINSI QUE SUR
DES TRAVAUX ET DES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES À LA
CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL
ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS
QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du *Règlement de l'agglomération sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 680, est modifié par le remplacement de « 69 100 000 \$ » par « 56 947 000 \$ ».
2. L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe I du présent règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I*(article 1)***DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE****CHAPITRE I****TRAVAUX ET DÉMARCHES PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL****SECTION I****NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DES BESOINS DE L'ÉQUIPE DE PROJET ET DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES – DESCRIPTION DU PROJET**

- 1.** Le projet consiste à amorcer les travaux et les démarches en vue de la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et de ses infrastructures connexes pour la tenue d'activités de glace et d'événements majeurs.
- 2.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en gestion de projet, en géotechnique, en environnement, en gestion de construction, en arpentage, en intégration urbaine, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en scénographie, en audiovisuel, en numérique, en multimédia, en acoustique ainsi que d'experts spécialisés dans tous les domaines de la construction pour supporter et/ou fournir des avis aux professionnels et en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes concernant la quote-part de l'agglomération ou toute autre démarche auprès des autorités gouvernementales, l'inventaire et le diagnostic d'état des infrastructures, la géotechnique, les procédures judiciaires, les vérifications financières, et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification, le développement ou la réalisation du projet, y incluant la gestion des communications.
- 3.** Le projet comprend des travaux d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage, de construction, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus, et peut comprendre l'acquisition d'immeubles, de

servitudes, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé nécessaires à sa réalisation.

4. Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle d'une équipe de gestion de projet, de conception et de réalisation de projet représentant la ville. L'équipe de projet est constituée d'un directeur de projet, de toute autre personne morale ou physique responsable du projet, d'une équipe professionnelle et technique ainsi que de tout le personnel de support requis. L'installation de l'équipe peut comprendre la location de locaux et les frais relatifs à son aménagement, l'acquisition de mobilier, l'acquisition d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de l'équipe.

5. Le projet nécessite le financement des coûts de déplacement et d'hébergement de l'équipe de projet afin de procéder à un balisage ainsi qu'à la visite d'installations comparables, des fournisseurs de matériaux et des promoteurs d'activités pour l'atteinte des objectifs du projet et la détermination des besoins requis pour les activités de glace et en matière de spectacles d'envergures et d'événements publics ou corporatifs majeurs.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût des travaux, des services professionnels et techniques et des autres dépenses décrits aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 s'élève à 56 947 000 \$.

TOTAL : 56 947 000 \$

Annexe préparée le 7 septembre 2011 par
Louis Pageau, ingénieur
Service de la gestion des immeubles
et révisée le 2 mai 2012 par :

Martin Lacombe, ing.
Adjoint au directeur du projet
Ingénierie et contrôle des coûts
Amphithéâtre multifonctionnel de Québec

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin de réduire le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété d'une somme de 12 153 000 \$ suite à la révision des frais du propriétaire.

Les montants de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété par le Règlement R.A.V.Q. 680 sont établis à la somme de 56 947 000 \$.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.